



Avis de changements

Cahier de travail et Manuel de référence révisés

Annnonce : Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) publieront un Cahier de travail et un Manuel de référence de proAction^{MD} révisés en septembre 2023. Les documents seront accessibles dans le site Web de proAction (www.producteurslaitiers.ca/proaction/ressources/aperçu-des-ressources-techniques) et remplaceront les versions de juillet 2021. Cet Avis de changements résume les exigences révisées et sert à informer les producteurs à l'avance afin qu'ils puissent apporter les ajustements nécessaires dans leur ferme.

Entrée en vigueur : les changements entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Rappels :

a) Bien-être animal (BA) : Évaluations des bovins (BA14) : Les PLC ont publié un avis de changements concernant l'exigence relative à l'évaluation des bovins en mars 2023. L'avis de changements expliquait que les PLC ont réévalué les attentes quant aux mesures correctives et à l'amélioration continue pour l'exigence relative à l'évaluation des bovins, ce qui a mené aux changements suivants :

- La zone rouge foncé et ses exigences d'amélioration continue seront maintenues (c.-à-d. non combinée avec la zone rouge).
- Aucune exigence additionnelle relative à l'amélioration continue ne sera ajoutée pour les résultats dans la zone rouge en 2023.

Par conséquent, les exigences relatives à l'amélioration continue pour les évaluations des bovins sont les suivantes :

- Les fermes dont des résultats s'inscrivent dans la zone rouge foncé ou dans la zone

rouge doivent encore documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives en collaboration avec leur médecin vétérinaire, un conseiller en nutrition des vaches ou un autre spécialiste laitier.

- Si une ferme obtient un ou plusieurs résultats dans la zone rouge foncé, elle devra avoir sa prochaine évaluation des bovins dans les 12 mois précédant la date anniversaire de son accréditation, et non pas dans les habituels 24 mois, et le nombre d'animaux évalués sera plus élevé.
- Si une ferme obtient un ou plusieurs résultats dans la zone rouge, elle devra avoir sa prochaine évaluation des bovins dans les 24 mois précédant la date anniversaire de son accréditation et le nombre standard d'animaux sera évalué.

Justification : Au début de 2023, seuls des résultats préliminaires étaient disponibles sur la troisième ronde d'évaluations des bovins. Bien que les résultats montrent une amélioration

constante, les PLC ont décidé de ne pas ajouter d'exigences relatives à l'amélioration continue jusqu'à ce que les changements par rapport à mars 2021 puissent être pleinement évalués. De plus, cela donnera le temps d'évaluer les exigences nouvelles ou révisées qui pourraient avoir un impact sur les évaluations des bovins dans la nouvelle version du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*.

Le Comité technique sur le bien-être animal a entamé un examen global des exigences relatives à l'évaluation des bovins en janvier 2023 et il évalue si des changements devraient être apportés à ces exigences en 2025 ou ultérieurement.

Pour plus d'information :

- Section 4.1, chapitre 4 et annexe II du Manuel de référence de juillet 2023
- Avis de changements du volet Bien-être animal, mars 2023

b) Traçabilité animale (TA) : Identification (TA2) : Les PLC ont publié un avis de changements concernant les changements au volet Traçabilité en septembre 2020. Le dernier élément informait les producteurs qu'à partir de septembre 2023, les PLC ne permettraient plus l'utilisation des identifiants jaunes à boucle pour les veaux nés dans une ferme laitière.

Par conséquent, à partir du 1^{er} septembre 2023, les veaux nés dans une ferme laitière et destinés à des fins autres que la production laitière doivent être identifiés avec des identifiants blancs pour les bovins laitiers approuvés (c.-à-d. identifiant RFID à boucle unique ou jeu de deux identifiants), et l'exception autorisant la pose d'un identifiant jaune à boucle sur ces animaux à la naissance ne sera plus en vigueur. Il ne sera plus permis non plus d'utiliser les identifiants jaunes à boucle pour les vaches de réforme si l'identifiant d'origine est perdu.

Il n'y a pas de changement pour le Québec, puisque la double identification de tous les bovins laitiers demeure une exigence provinciale.

Par conséquent, l'exigence TA2 change comme suit :

TA2 : Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (TracéLaitier/Attestra)?

* Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

* Les veaux nés à la ferme et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins laitiers) à l'exception des provinces qui exigent la double identification.

Justification : L'utilisation des identifiants blancs à boucle unique permettra de garder l'information sur ces animaux dans la base de données nationale de traçabilité laitière, ce qui rendra les interventions d'urgence plus efficaces et créera des occasions d'ajouter de la valeur, et permettra également de conserver les revenus associés aux identifiants dans l'industrie laitière, assurant ainsi la durabilité financière du système.

Pour plus d'information :

- Document à l'intention des producteurs (Changements aux exigences d'identification) joint à la fin de l'Avis de changements
- Chapitre 3 du Manuel de référence de juillet 2023
- Avis de changements du volet Traçabilité, septembre 2020

Exigences révisées :

a) **Biosécurité (BIO) : Évaluation des risques (BIO1) :** Les PLC ont mis à jour le Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière (Dossier 6b) afin de refléter les pratiques actuelles, de bonifier les questions pour apporter des clarifications et de changer les catégories de pointage. Ces changements ont pour but de mieux guider les producteurs et leurs médecins vétérinaires et de les aider à répondre aux questions avec plus d'exactitude. Les catégories, maintenant plus nombreuses, sont les suivantes : jamais ou non, rarement, parfois, presque toujours, toujours ou oui, et sans objet. Chaque catégorie inclut une plage en pourcentage.

Les producteurs et les médecins vétérinaires doivent utiliser la nouvelle version (juillet 2023) à partir de septembre 2023.

Consultez le Cahier de travail de juillet 2023, Dossier 6b, pour avoir la version révisée.

NOTE POUR L'AVENIR : Les PLC planifient exiger que les producteurs remplissent le Questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière électroniquement (ex. avec un logiciel) à partir de septembre 2025. Les données agrégées aideront les PLC à prendre des décisions éclairées afin d'améliorer la santé animale, ainsi que le questionnaire. Certains médecins vétérinaires utilisent déjà des programmes logiciels pour remplir le questionnaire avec les producteurs et ont rapporté que cela réduit considérablement le temps requis.

b) **Salubrité des aliments (SA) et bien-être animal : procédure normalisée pour l'expédition des animaux (SA40 (BA)) :** La procédure normalisée (PN) pour l'expédition des animaux a été mise à jour comme suit :

- Révision de l'élément exigé sur l'identification pour refléter la transition vers les identifiants blancs à boucle unique : « S'assurer que tous les animaux à expédier sont identifiés à l'aide d'un jeu d'identifiants ou d'un identifiant blanc à boucle unique approuvé pour les bovins laitiers (TracéLaitier) (les veaux nés dans une ferme laitière à l'extérieur du Québec et destinés à des fins autres que la production laitière peuvent être identifiés avec un identifiant blanc à boucle unique approuvé de TracéLaitier) ou d'identifiants d'Attestra. »
- Ajout d'un élément exigé pour refléter les exigences relatives aux déclarations de traçabilité : « S'assurer de déclarer l'information sur les naissances ou l'activation des identifiants dans la base de données nationale de traçabilité avant que les animaux quittent la ferme (particulièrement les taurillons). »

Justification : Les changements reflètent les modifications apportées à TA2 et les exigences en matière de déclaration que respectent déjà les producteurs.

Pour plus d'information, consultez le chapitre 9, section 9.2 du Manuel de référence de juillet 2023

Clarifications et changements mineurs :

a) **Dossiers de traçabilité** : Les dossiers ont été révisés afin que les producteurs aient seulement à consigner les 9 derniers chiffres du numéro d'identification de l'animal (et non pas les 15 chiffres) dans le but de simplifier la consignation. Les 6 premiers chiffres sont standards pour le Canada et seront inscrits automatiquement par TracéLaitier lors de la déclaration. À titre de rappel, les producteurs peuvent utiliser les rapports de TracéLaitier pour la consignation.

Consultez le Cahier de travail de juillet 2023, Dossiers 1 à 5, pour des exemples de dossiers.

b) **Dossier 7B : Plan de mesures correctives de l'évaluation des bovins** : Le Dossier 7B a été mis à jour afin d'être simplifié.

Consultez le Cahier de travail de juillet 2023, Dossier 7B, pour un exemple de dossier.

c) **Dossier 12 : Registre des températures du réservoir à lait** : Ajout d'un endroit pour indiquer l'« année » en plus du « mois » afin de rendre le dossier plus pratique pour les producteurs.

Consultez le Cahier de travail de juillet 2023, Dossier 12, pour un exemple de dossier.

d) **Dossier 14 : Fiche de nettoyage et d'assainissement** : Ajout du « Nombre de lavages faits pendant une période de 24 heures » afin de donner du contexte pour le système de lavage.

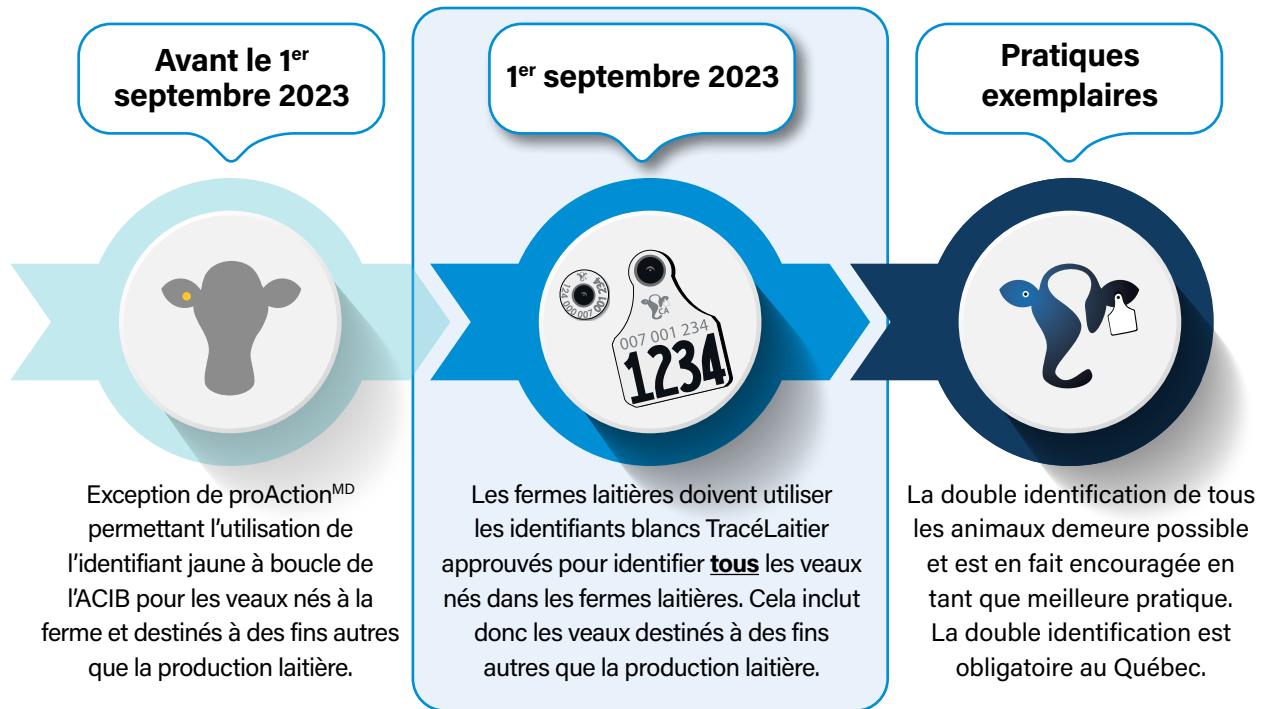
Consultez le Cahier de travail de juillet 2023, Dossier 14, pour un exemple de dossier.

e) **Généralités** : Des changements ont été apportés à l'ensemble du Cahier de travail et du Manuel de référence afin de corriger des erreurs, de simplifier l'information, d'améliorer la clarté du texte ou de fournir plus de renseignements. Voici des exemples :

- Modification de « tierce partie » pour « évaluateur indépendant » pour les évaluations des bovins.
- Note indiquant que, au Canada, tous les médicaments sur ordonnance doivent être accompagnés de directives écrites d'un médecin vétérinaire. Au Québec, tous les médicaments achetés pour les bovins laitiers doivent être accompagnés d'une ordonnance écrite d'un médecin vétérinaire.

Changements aux exigences d'identification

En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2023

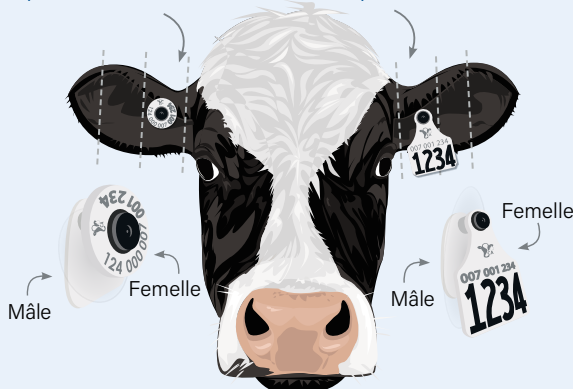
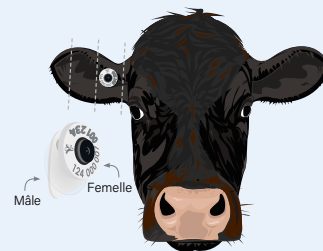


Les règlements fédéraux interdisent le retrait des identifiants RFID officiels. Par conséquent, les identifiants des animaux portant actuellement un identifiant jaune à boucle ne doivent pas être retirés. **À titre de rappel, il est acceptable que les animaux d'un troupeau laitier nés avant septembre 2017** (avant que la double identification soit exigée pour les bovins laitiers) soient identifiés à l'aide d'un identifiant jaune à boucle.

Conseils pour le positionnement

OREILLE DROITE
Identifiant électronique installé dans le **premier tiers** de l'oreille, avec la partie mâle à l'arrière et la partie femelle en avant.

OREILLE GAUCHE
Panneau visuel installé dans le **premier tiers** de l'oreille, avec la partie mâle à l'arrière et la partie femelle en avant.



Bien que la double identification soit encouragée, TracéLaitier propose un identifiant RFID blanc à boucle unique qui peut être utilisé pour identifier les veaux nés dans une ferme laitière et destinés à des fins autres que la production laitière*

*Non applicable au Québec

Conformément à la réglementation fédérale, la boucle RFID doit être orientée vers l'avant.

Vous avez des questions? Nous avons les réponses.

Pourquoi utiliser des identifiants blancs?

L'utilisation d'identifiants approuvés pour les bovins laitiers permet d'obtenir des données de traçabilité plus complètes pour le secteur laitier. Le système de traçabilité est conçu pour protéger les producteurs laitiers, et il est beaucoup plus efficace lorsque les renseignements sur les identifiants et les entrées et sorties dans les fermes laitières ou d'autres sites sont entièrement traçables, ce qui n'est pas possible lorsque des identifiants jaunes sont utilisés.

L'industrie laitière et celles des bovins de boucherie ont des bases de données de traçabilité différentes : TracéLaitier et le Système canadien de traçabilité du bétail (SCTB) de l'Agence canadienne d'identification du bétail (ACIB), respectivement. Lorsque les producteurs laitiers utilisent les identifiants blancs pour les bovins laitiers, tous les événements déclarés en lien avec ces identifiants, de la naissance au retrait de l'identifiant, sont inclus dans TracéLaitier. L'utilisation d'identifiants blancs pour les bovins laitiers fera en sorte que tous les animaux nés dans une ferme laitière seront entièrement traçables par l'entremise de TracéLaitier. Lorsque les producteurs laitiers utilisent des identifiants jaunes à boucle, tous les événements déclarés une fois que l'animal a quitté la ferme vont plutôt dans le SCTB et ne sont pas intégrés à TracéLaitier.

Quels sont les avantages pour les producteurs?

Le fait de disposer des renseignements les plus complets sur les bovins laitiers, de la naissance à la fin de leur vie, permet un traçage rapide et efficace en cas d'urgence sanitaire animale, ce qui protégera les fermes et l'industrie laitière.

De plus, le fait de conserver dans le système TracéLaitier tous les renseignements à propos des veaux nés dans une ferme laitière offre le potentiel de recueillir plus d'information sur les déplacements de ces animaux dans l'ensemble de la chaîne de valeur, et ce, de leur naissance à la fin de leur vie. Par ailleurs, disposer de plus d'information permet de mieux comprendre ces animaux et pourrait former la base d'occasions d'ajouter de la valeur pour les producteurs laitiers.

Les acheteurs pourraient être disposés à payer une prime s'ils reçoivent des registres du producteur laitier indiquant l'âge, le poids et d'autre information sur les veaux.

Regardez cette courte vidéo (en anglais seulement) pour plus d'information.

Cette exigence fait-elle partie de proAction^{MD}? Comment sera-t-elle mise en œuvre?

À partir du 1^{er} septembre 2023, il s'agit d'une exigence du volet Traçabilité de proAction qui sera vérifiée par les agents de validation de proAction dans le cadre des audits à la ferme.

L'utilisation des identifiants blancs à boucle coûtera-t-elle plus cher?

Le coût d'achat des identifiants RFID blancs à boucle unique est concurrentiel par rapport à celui des identifiants jaunes à boucle.

L'un des avantages d'utiliser seulement les identifiants blancs de TracéLaitier est qu'ils peuvent tous être commandés par l'entremise du service à la clientèle de TracéLaitier.

Sur la base d'une analyse indépendante des données sur les marchés de vente aux enchères issues de différentes provinces, il n'y a aucune preuve de distorsion dans le prix reçu pour les veaux portant un identifiant blanc à boucle unique par rapport à ceux portant un identifiant jaune à boucle.

Vous désirez plus d'information?

Si vous avez des questions, communiquez avec le service à la clientèle de TracéLaitier ou avec votre coordonnatrice ou coordonnateur provincial de proAction.

Service à la clientèle de TracéLaitier : 1-866-55-TRACE (1-866-558-7223) ou info@tracelaitier.ca.

Trouvez votre coordonnatrice ou coordonnateur provincial proAction : tracelaitier.ca/tracabilite/comment-fonctionne-la-tracabilite/.